



Chèq'Kdo  
Cantal

## CONVENTION D'AGREMENT CHEQ'KDO CANTAL 2023

**ENTRE :**

**L'ASSOCIATION UDACAC**, Union Départementale des Associations de Commerçants et Artisans du Cantal, association loi 1901, ayant son siège social 44 Bd du Pont Rouge, 15013 AURILLAC Cedex, représentée par sa Présidente Rose GOUTILLE.

**ET**

**Ci-dessous le partenaire (joindre obligatoirement un RIB)**

**RAISON SOCIALE :** .....

**ENSEIGNE :** .....

**ADRESSE** .....

**CP/VILLE**.....

**TEL** ..... **Site Web** .....

**E-MAIL (obligatoire)**.....

**Adresse de votre page Facebook** .....

**Adresse de votre page Instagram** .....

**Présentation de votre activité en quelques mots :** .....

.....

.....

.....

### **SIGNATAIRE DE LA CONVENTION**

**NOM** ..... **PRENOM** .....

APPARTENANCE A UNE ASSOCIATION OU UN COLLECTIF DE COMMERCANTS  OUI  NON

SI OUI LAQUELLE : .....

**ACTIVITE PRINCIPALE** : .....

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

**L'UDACAC** a notamment pour activité la fédération et la promotion des intérêts commerciaux des entreprises Cantaliennes adhérentes à l'association. Une formule de chèque cadeaux dénommée « Chèq'kdo Cantal » a été créée, permettant à tout porteur de pouvoir se présenter dans certains établissements agréés, et d'y effectuer des achats contre remise de ces chèques. Le **partenaire** s'est rapproché de l'association UDACAC aux fins de prévoir les modalités d'acceptation des « Chèq'kdo Cantal » dans le cadre de son établissement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

Par le présent contrat, le **partenaire** s'engage à accepter, pour le règlement d'achats effectués dans son ou ses magasins, les « Chèq'kdo Cantal » qui lui seront remis par des clients qui en sont porteurs. Cet engagement est valable pendant toute la durée du présent contrat (cf. Article 6) pour tous les magasins ouverts et qui seront ouverts au cours de celui-ci, hors périodes de soldes, promotions et liquidations.

### **Article 2 : Portée**

En signant le présent contrat, le **partenaire** accepte que ses relations avec l'**UDACAC**, en ce qui concerne les « Chèq'kdo Cantal », soient régies par les seules dispositions du présent contrat ainsi que, le cas échéant, par la législation et la réglementation en vigueur. Le **partenaire** renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur les documents commerciaux.

### **Article 3 : Obligations du partenaire**

Afin d'informer les porteurs de « Chèq'kdo Cantal » sur les commerçants acceptant le règlement par « Chèq'kdo Cantal », ou encore d'assurer le cas échéant la promotion des « Chèq'kdo Cantal », le partenaire Autorise expressément l'**UDACAC** à :

Utiliser ou indiquer sa dénomination, ses coordonnées (adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse e-mail) et ses signes distinctifs (image, logo, enseigne, nom commercial et liste des points de vente) sur tous les supports papiers (presse, tracts ou autres documents), informatique ou électronique (site internet ou autre réseau à venir) ou radio ou télévisuel.

Dans l'hypothèse où la valeur faciale du « Chèq'kdo Cantal » s'avèrerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, le partenaire s'interdit de rembourser au porteur la différence. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance. Le partenaire s'engage en toutes circonstances à ne faire aucune différence de traitement entre les clients réglant leurs achats par « Chèq'kdo Cantal » et les autres clients, lesquels bénéficieront du même accueil, des mêmes garanties, du même service et des mêmes prix.

Les « Chèq'kdo Cantal » comportent une date limite de validité. Le partenaire doit accepter tout chèque présenté jusqu'au dernier jour de sa validité. Le partenaire s'engage à refuser les « Chèq'kdo Cantal » dont la validité est expirée. L'acceptation par le partenaire d'un « Chèq'kdo Cantal » dont la date de validité est venue à expiration ne lui ouvrira pas droit au règlement du « Chèq'kdo Cantal » par l'**UDACAC** et le partenaire renonce expressément à tout recours en paiement ou remboursement contre le client ou la personne (CE, entreprise,...) qui a remis le « Chèq'kdo Cantal » au client.

Le partenaire s'engage à dénoncer, sans délai et par écrit à l'**UDACAC**, tout « Chèq'kdo Cantal » Falsifié qu'il aurait rencontré.

Le partenaire s'engage donc à vérifier l'originalité et la validité de chaque « Chèq'kdo Cantal » qui lui sera présenté en règlement et ce, avec les spécimens qui lui a été remis ce jour par l'**UDACAC** comme le partenaire le reconnaît.

Le partenaire assure par conséquent seul et pleinement le risque de recevoir un ou plusieurs « Chèq'kdo Cantal » falsifiés, lesquels ne lui seront pas payés ou remboursés par l'**UDACAC** et il renonce à tout recours contre l'**UDACAC**.

Afin d'informer sa clientèle de sa qualité d'adhérent au système « Chèq'kdo Cantal », le partenaire s'engage à mettre en évidence sur sa vitrine et dans son magasin, les éléments fournis à cet effet par l'**UDACAC**. Le Partenaire pourra, dans les publicités qu'il pourrait établir, mentionner son acceptation des « Chèq'kdo Cantal ».

A défaut de respect par le prestataire de l'un de ses engagements, l'**UDACAC** se réserve le droit de lui retirer, Sans préavis, ni mise en demeure, son agrément.

### **Article 4 : Obligations de l'association UDACAC**

L'Union Départementale des Associations de Commerçants et Artisans du Cantal s'engage à assurer la production et la distribution des « Chèq'kdo Cantal » et assurera la gestion du Système « Chèq'kdo Cantal » et le règlement des dits chèques. Les « Chèq'kdo Cantal » restent la propriété de l'association UDACAC.

Le **partenaire** adressera par lettre à l'**UDACAC**, les « Chèq'kdo Cantal » en sa possession. **L'UDACAC procédera le mois suivant, par virement, au règlement des chèques parvenus à elle avant le 30 du Mois en cours** (cachet de la poste faisant foi), déduction faite de sa rémunération prévue à l'article 5 des présentes. Tous les « Chèq'kdo Cantal » présenté au dernier jour de sa date de validité, doit être accepté par le **partenaire**.

**Le partenaire dispose d'un délai de 1 mois, Cachet de la poste faisant foi, pour faire parvenir les « Chèq'kdo Cantal » en fin de validité, en sa possession, à l'UDACAC, faute de quoi il se verrait refuser le remboursement.**

#### **Article 5 : Rémunération de l'association UDACAC**

En rémunération de la fabrication et de la commercialisation des chèques et de la gestion du système « Chèq'kdo Cantal », l'UDACAC recevra une rémunération égale à 5% de la valeur faciale TTC de chaque chèque. Cette rémunération s'opérera par prélèvements dans les conditions ci-dessus énoncées. Le **partenaire** ne pourra en aucun cas refacturer, directement ou indirectement, ces frais de gestion aux porteurs des chèques qui se présenteront dans son magasin.

#### **Article 6 : Durée du Contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée courant de la date de signature des présentes au.....Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par période de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son terme, et par Lettre recommandée avec AR. En cas de non renouvellement ou de rupture du présent contrat, et quelle qu'en soit la cause, le **partenaire** s'engage, à compter de la date d'expiration du contrat, à ne plus accepter les « Chèq'kdo Cantal » qui lui seront présentés et à Supprimer dans son magasin tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation des dits chèques.

#### **Article 7 : Résiliation**

Au cas d'inexécution par l'une ou l'autre partie de ses obligations, et après mise en demeure, restée sans effet, dans un délai de 8 Jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation.

Dans l'hypothèse où le **partenaire** ne serait plus membre de l'UDACAC, au cours du présent contrat, quelle que soit la cause et la personne à l'initiative de ce retrait, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit au moment du départ de l'adhérent de l'association UDACAC. Cette cessation produira les mêmes effets que la résiliation visée à l'article 6.

#### **Article 8 : Tribunaux compétents**

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal Compétent du siège Social de l'association UDACAC.

Fait à ....., le .....

Tampon et Signature du Partenaire

Tampon et signature de l'UDACAC

**ATTENTION : Fournir obligatoirement un RIB (IBAN)**